



REGLEMENT PARTICULIER DEMONSTRATION MOTOS ANCIENNES & SIDE-CARS – Dimanche 05 mai 2024 *Commune de SAVOILLANS (84390)*

Article 1

Le Moto Club d'Avignon organise **le dimanche 05 mai 2024** une démonstration motos anciennes, side-cars et karts, sur la RD 41 – commune de Savoillans.

Cette épreuve n'est pas une compétition mais une simple démonstration de véhicules anciens sur route fermée à la circulation.

Aucun chronométrage ni classement ne seront effectués.

Article 2 : Conditions d'admission

• 2.1 : Machines

L'épreuve est ouverte aux motos anciennes et classiques de plus de 25 ans et aux side-cars, y compris attelages modernes.

Pourront être admises :

- Les machines produites immédiatement après 1986, si elles dérivent directement d'une moto commercialisée en 1986,
- Les machines ayant entre 18 et 25 ans et ayant déjà participé aux démonstrations organisées par le Moto Club d'Avignon, après accord des organisateurs,
- Les machines plus récentes, après accord des organisateurs, si elles présentent un intérêt particulier.

○ CLASSES des motos anciennes

- Anciennes Machines jusqu'à 1948
- Post-vintage Machines de 1950 jusqu'à 1969
- Classiques Machines de 1970 jusqu'à 1979
- Post classiques Machines de 1980 jusqu'à 1986
- Pré modernes Machines de 1987 jusqu'à 1994
- Modernes Machines de 1995 jusqu'à ce jour et super motards
- Cyclomoteurs de sport et de course sans limite d'âge

○ CLASSES des side-cars

- Avant-guerre Side-cars d'avant 1945
- Grandes roues Side-cars d'avant 1979 – à roues de plus de 15"
- Sortie avant Side-cars d'avant 1979 – à sortie du passager devant la roue du panier
- Sortie arrière Side-cars à sortie du passager derrière la roue du panier

Dans la mesure où l'épreuve n'est pas une compétition, les dates données ci-dessus n'ont qu'un caractère indicatif et il ne sera pas procédé à une vérification de l'âge exact de la machine.

Toutefois, dans un souci de sécurité, pour éviter notamment que des machines aux performances trop différentes partent les unes derrière les autres, les organisateurs pourront requalifier un véhicule dans une autre catégorie.

• 2.2 : Pilotes

Chaque pilote doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de machine engagée ou du CASM.

- Assurances :
 - Soit leur assurance personnelle individuelle
 - Soit l'assurance individuelle Lestienne à la journée
 - 20 €/pilote pour les motos
 - 20 €/pilote et 7 €/passager pour les side-cars

Les pilotes de karts devront soit être titulaires d'une licence FFSA, soit prendre l'assurance individuelle à la journée Lestienne.

Les jeunes pilotes (6 à 11 ans) pourront participer à la démonstration s'ils sont titulaires d'une des licences suivantes : NJ1 – NJ2 – NJ3 – NJ3C.

L'assurance personnelle individuelle sera envoyée avec le bulletin d'engagement et le chèque de règlement, au Moto Club d'Avignon.

Article 3 : Etat des machines et pneumatiques

- Les machines devront être en bon état, tant sur le plan mécanique qu'au niveau de la partie cycle.
- Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible. Un bac récupérateur d'huile devra être installé, dans lequel seront branchés le ou les reniflards.
- Pour les machines modernes et les karts invités, s'il s'agit de machines utilisées habituellement en compétition, elles devront être conformes aux standards imposés dans cette compétition.
- Pour les machines modernes utilisées en entraînement sur circuit, elles devront être conformes aux normes de la FFM.
- **Le niveau sonore** des machines anciennes n'est pas réglementé mais dans toute la mesure du possible, les participants devront respecter **un seuil de 102 dB**.
- Pour les machines modernes et les karts, le niveau sonore sera celui admis en compétition ou sur circuit d'entraînement.
- Une mesure du niveau sonore des machines pourra être effectuée avant le départ et les concurrents seront alors informés de la valeur mesurée, afin de pouvoir mettre, dans l'avenir, leur machine en conformité avec la réglementation.
- Les pneus sont libres mais devront être en bon état. Les machines équipées de pneus trop usagés ou trop anciens, présentant par exemple des craquelures, ne pourront pas participer à la démonstration.
- Les machines d'enduro participant à l'épreuve devront être munies de pneus adaptés à un usage routier.

Article 4 : Equipement du pilote

L'équipement des pilotes sera conforme au règlement de la FFM :

- **L'utilisation du casque Bol ou Cromwell ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite.**
Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires.
Le casque doit avoir une étiquette marquée aux normes, ou ECE 22-06 **ou ECE 22-05 toujours en vigueur.**
- Protection dorsale OBLIGATOIRE pour toutes les machines – norme EN 1621-2 avec le pictogramme moto.
- Pour les karts, protection conforme aux règlements FFSA.
- Combinaison cuir une pièce, ou deux pièces reliées avec fermeture éclair.
- Gants cuir homologués obligatoires.
- Bottes obligatoires (toutes autres chaussures sont interdites).

En cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote et ne remboursera pas l'engagement.

Article 5 : Equipements de sécurité des machines

- Les motos devront être si possible équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable (obligatoire à partir de la catégorie Classiques) : coupe-circuit.
- Pour les side-cars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.
- Tous les organes proéminents tels que leviers de freins, repose-pieds, tringles de freins, etc. devront avoir leur extrémité protégée pour limiter les risques de blessure par perforation en cas de chute (protection avec de la durite).
- Les bouchons de remplissage d'huile et de vidange du moteur devront, si possible, être freinés.
- En cas de système de freinage hydraulique, une vérification systématique de tous les écrous devra être effectuée et ceux-ci devront être freinés dans toute la mesure du possible.
- **Toute intervention mécanique sur les machines ainsi que les ravitaillements se feront obligatoirement sur tapis de sol environnemental.**
- Un extincteur, **à jour de sa date de validité**, fourni par chaque participant, est obligatoire dans chaque stand.
- L'organisateur met à disposition des emplacements qui seront sous l'entière responsabilité des participants. **Prévoir lests** (en cas de vent).

Article 6 : Engagements

Les demandes d'engagement seront, soit à demander par courriel au secrétariat du Moto Club d'Avignon motoclubavignon@gmail.com soit à télécharger sur le site du M.C.A. www.motoclubavignon.com

Et à renvoyer **avant le 26 avril 2024** à :

- [Moto Club d'Avignon – 4 Square des Cigales – 84140 MONTFAVET](#)

Accompagnées du montant de l'engagement – règlement par chèque établi à l'ordre du Moto Club d'Avignon –, pour être prises en compte.

Les imprimés devront être remplis le plus complètement possible, notamment au niveau de l'adresse électronique et du numéro de téléphone, ainsi qu'au niveau des mentions indiquées à l'Article 2.2 Pilotes, ci-avant.

Montant des frais d'engagement :

- 70 € pour les pilotes motos et side-cars
- 70 € pour les pilotes de karts

Un pilote pourra engager au maximum 2 machines qu'il devra piloter lui-même.

Dans ce cas, le montant de l'inscription de la seconde machine sera réduit à 10 €.

En cas de retard dans l'envoi de la demande d'inscription, le montant du droit d'inscription sera majoré de 10 €.

Pour des questions d'assurance, aucun engagement ne sera pris sur place.

Le maximum de motos et side-cars autorisés à prendre le départ est fixé à : 90 motos et side-cars, et 20 karts.

Pour les pilotes ayant communiqué une adresse électronique, la confirmation d'engagement sera faite par courriel.

Pour les autres pilotes, la confirmation d'engagement sera faite par courrier, si une enveloppe timbrée a été jointe à la demande d'engagement.

Article 7 : Vérifications administratives et techniques

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu **le samedi 04 mai de 13h30 à 20h30**, à Savoillans, au niveau des parcs pilotes.

Pas de contrôles administratifs et techniques le dimanche matin.

A l'issue du contrôle administratif, il sera remis à chaque concurrent admis au départ :

- Une plaque numérotée qui devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant de la machine,
- Un bracelet plastique à mettre au poignet et à présenter à l'entrée en prégrille.

Tout pilote se présentant sur la ligne de départ sans plaque numérotée, ne sera pas autorisé à partir.

Tout concurrent arrivé après la fermeture des contrôles ne prendra pas le départ.

Article 8 : Programme

- Date de l'épreuve : dimanche 05 mai 2024 de 07h30 à 19h30.
- Vérifications administratives et techniques : samedi 04 mai de 13h30 à 20h30.
- Démonstration dimanche :
 - o 08h15 Briefing pilotes
 - o 08h30 Briefing commissaires
 - o 09h00 à 12h15 Montées par série non chronométrées
 - o 14h00 à 17h15 Montées par série non chronométrées
 - o 18h00 Cérémonie de clôture et verre de l'amitié

Article 9 : Déroulement de l'épreuve

- Tout essai est strictement interdit sur le parcours dans les jours précédant la manifestation.
- Tout pilote ayant été verbalisé pour infraction au Code de la Route sur le parcours de l'épreuve les jours précédant la course sera exclu de la manifestation.
- Les machines partiront dans l'ordre des catégories en respectant autant que possible l'ordre des numéros.
- En cas de présentation au départ d'une machine en dehors de sa catégorie, son départ pourra être refusé pour des raisons de sécurité, si ses performances sont manifestement trop différentes de celles des véhicules de la série en cours.
- L'intervalle entre chaque départ sera au minimum de 30 secondes.
Cet intervalle sera modulé si nécessaire en fonction des performances des machines.
- Les séries comporteront 30 motos.
- Les pilotes engagés en double monte participeront aux montées dans chaque série.
- Lorsque toutes les machines d'une série auront pris le départ, deux motos de l'organisation iront les chercher à l'arrivée pour les faire redescendre en convoi.
- Le nombre de montées de démonstration sera compris entre 4 et 6 suivant les conditions de déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Assurance

L'Association Moto Club d'Avignon bénéficie d'une garantie Responsabilité Civile du fait de son affiliation à la FFM.

Elle souscrira, néanmoins, les assurances complémentaires réglementaires qui pourraient être imposées par la nature de la manifestation.

Article 11 : Encadrement sportif et de sécurité de l'épreuve

- Le responsable du départ sera licencié FFM et aura au moins une licence de Commissaire de Piste Vitesse en cours de validité.
- Les Commissaires de Piste chargés de veiller à la sécurité des participants sur le parcours de l'épreuve seront, autant que possible, titulaires d'une licence FFM.
- Un médecin sera présent sur place avec le matériel de premiers secours et de réanimation.
- Deux ambulances équipées seront en place au départ de l'épreuve.

Article 12 : Dispositions particulières

- Les chèques d'engagement ne seront encaissés qu'après l'organisation de l'épreuve.
- Annulation de l'épreuve du fait de l'organisateur : si pour des raisons de force majeure (entre autres, mesures gouvernementales restrictives...), l'épreuve devait être annulée, les chèques d'engagement seraient retournés aux pilotes ou détruits.
- Non-participation d'un concurrent engagé :
 - o Tout concurrent engagé ne pouvant participer à l'épreuve pour des raisons de force majeure (accident, maladie...), devra en avvertir les organisateurs, ou par courriel ou par téléphone (Marcel : 06 82 67 36 85 – Xavier : 06 81 49 30 28) au plus tard le 03 mai 2024 avec transmission d'un document faisant foi, à l'appui (certificat médical ou autre...).

- Son chèque d'inscription lui sera alors renvoyé ou détruit.
- En l'absence d'une telle démarche, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Responsabilités et environnement

- Il est rappelé aux concurrents que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation.
Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront, en aucun cas, invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.
- Ils sont également responsables de leurs accompagnateurs.
- A la fin de la manifestation, les stands et les abords doivent être débarrassés de tout matériel et matériau utilisés lors de la compétition (bidons, déchets, pneus usagés, etc.).
- En aucun cas les pneus usagés ne peuvent être mis dans les poubelles de l'organisation.
Une amende de 250 € pourra être infligée.

Article 14 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos pourront être réalisées durant la manifestation et diffusées sur le site du Moto Club d'Avignon ou sur les sites des photographes agréés. Les participants acceptent, de par leur inscription, le renoncement à faire valoir leur droit à l'image.

Article 15 : Acceptation du règlement

Par le fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître le règlement particulier et s'y soumettre sans restriction, et l'acceptent sans réserve.

Le Président du Moto Club d'Avignon et Monsieur le Maire de Savoillans rappellent à tous les pilotes que cette démonstration ayant lieu sur une zone où se trouvent des habitations – et de façon aussi à ne pas nuire à notre discipline sportive – il est indispensable de **respecter les normes sonores concernant les véhicules engagés.**

ATTENTION ! Le dimanche matin, la mise en chauffe des moteurs ne doit pas se faire avant 08h30.

Le Président du Moto Club d'Avignon et de Vaucluse
 Marcel Grégor
MOTO CLUB
 d'Avignon et de Vaucluse
 4 Square des Cigales
 84140 MONTFAVET